

DELIBERATION 2015-25

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Convention pour la médecine du travail

Le cinq juin deux mille quinze, le Comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique », s'est réuni dans les locaux de la Région Nord-Pas de Calais, à Lille sur convocation en date du vingt-neuf mai deux mille quinze sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER.

Présents : 16 (Mmes Cau, Lesne, Messeanne-Grobelny et Vanpeene et M. Delbé, Dissaux, Duvergé, Gosset, Hecquet, Hiraux, Kanner, Monnet, Nicolet, Péricaud, Prudhomme et Rapeneau)

Excusés : 0

Absents : 0

Pouvoirs : 4 (Mme Bourdon à M. Péricaud, M. Delannoy A à Mme Messeanne-Grobelny, M. Delannoy MF à M. Nicolet, M. Lena à M. Kanner)

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

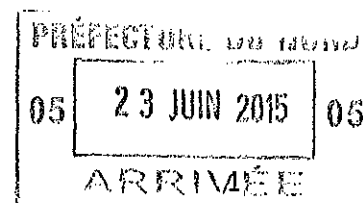
Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret du 10 juin 1985 modifié par le décret du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,

Vu l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique du 20 novembre 2009,

Vu la convention d'adhésion au service de prévention « Pôle Santé Sécurité au Travail »,



R 24-615

Il est proposé au Comité syndical de délibérer sur l'adhésion au service de prévention « Pôle Santé Sécurité au Travail » du Centre de gestion du Nord afin que les agents du Syndicat mixte bénéficient de la médecine du travail,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adhérer au service de prévention « Pôle Santé Sécurité au Travail » du Centre de gestion du Nord, pour un montant de 52 € par agent (hors mises à disposition)

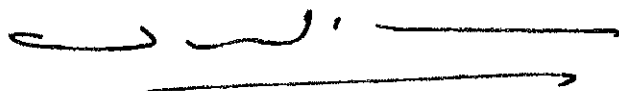
AUTORISE :

Le Président à signer la convention d'adhésion au service de prévention « Pôle Santé Sécurité au Travail ».

Adopté par :

- voix pour : 20
- voix contre : 0
- abstention : 0
- Nombre d'élus participants aux votes : 20

Pour extrait conforme :
Le Président du Syndicat mixte, Monsieur Patrick KANNER



Transmis au contrôle de légalité le :

